



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-261

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

- 78-2023-09-01-00010 - Nathalie NAUDIN - Délégation de signature
Directrice des soins intérim CHFQ (4 pages) Page 3
- 78-2023-09-29-00001 - Ronan SANQUER- Délégation de signature DGA (4
pages) Page 8

DDFIP / Secrétariat

- 78-2023-09-04-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour
le pôle gestion fiscale?? (4 pages) Page 13
- 78-2023-09-01-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal du responsable de la Paierie Départementale des Yvelines
?? (2 pages) Page 18
- 78-2023-09-01-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers
des Mureaux ?? (4 pages) Page 21

DDT / Service de l'urbanisme des territoires

- 78-2023-08-31-00010 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la
Directrice départementale des territoires par intérim pour les actes de
fiscalité de compétence État relevant de ses attributions (1 page) Page 26

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

- 78-2023-09-04-00005 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à l'agence bancaire CREDIT AGRICOLE située
11 rue André Lebourblanc 78590 NOISY-LE-ROI (3 pages) Page 28

Préfecture des Yvelines / DRCT

- 78-2023-08-28-00014 - Arrêté Interpréfectoral ?? portant adhésion au
Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la
commune du Chesnay-Rocquencourt (78) au titre de la compétence «
Service extérieur des Pompes Funèbres » (4 pages) Page 32
- 78-2023-08-31-00009 - Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de Villepreux 2023 (2 pages) Page 37
- 78-2023-08-31-00008 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune de
Saint-Rémy-Lès-Chevreuse - création d'un 5ème bureau (8 pages) Page 40

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-09-01-00010

Nathalie NAUDIN - Délégation de signature
Directrice des soins intérim CHFQ

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, délègue sa signature à Madame Nathalie NAUDIN, Directrice des soins, adjointe à la coordinatrice générale des soins aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

Article 2 : En sa qualité de Directrice des soins par intérim du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie, une délégation temporaire de signature est donnée à Madame Nathalie NAUDIN, Directrice des soins, adjointe à la coordonnatrice générale des activités de soins de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, et Meulan-les-Mureaux, pour tous actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les courriers relatifs aux personnels non médicaux soignants et pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires.
- Les conventions de stages des étudiants.
- les ordres de mission des personnels non médicaux soignants.

Article 3 : La titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour la délégataire :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 5 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 28 août 2023 et est valable durant la durée de l'intérim.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Décision n°2023/35
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie NAUDIN, Directrice des soins, en qualité d'adjointe à la coordonnatrice générale des activités de soins en l'affectant aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-Les Mureaux, ainsi qu'au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Fait à Poissy, le 1^{er} septembre 2023

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice générale,


Nathalie NAUDIN

Diane PETER

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye
CH François Guesnay Mantes-la-Jolie
CHI Meulan - Les Mureaux
Etablissement support du GHT Yvelines Nord

Diane PETER
Directrice Générale

Décision n°2023/35

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-09-29-00001

Ronan SANQUER- Délégation de signature DGA

**Décision n°2023-34
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 août 2023 relatif au détachement de Monsieur Ronan SANQUER, pour une durée de quatre ans, sur l'emploi fonctionnel d'adjoint à la directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, délègue sa signature à Monsieur Ronan SANQUER, adjoint à la Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions d'adjoint à la Directrice générale, Monsieur Ronan SANQUER est habilité à représenter la Directrice générale à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux.

Il est donné à ce titre à Monsieur Ronan SANQUER une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice générale de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, les sanctions disciplinaires du premier groupe et pour tous les actes d'ordonnateur.

Monsieur Ronan SANQUER est habilité à représenter la Directrice générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux.

Il est habilité à prendre toute décision et à signer tout document permettant d'assumer le fonctionnement et la bonne organisation des établissements de la Direction Commune.

Article 3 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 29 aout 2023

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice générale,

Ronan SANQUER



Diane PETER

CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye
CH François Quesnay Mantes-la-Jolie
CH Meulan - Les Mureaux
Etablissement support du GHT Yvelines Nord

Diane PETER
Directrice Générale

Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°2023-34

DDFIP

78-2023-09-04-00004

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Division « Particuliers et du foncier » :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de division,
Mme Valérie SENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MACE, inspecteur des Finances publiques,
M. Dorian MARQUES, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nelly DUTHOIT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elodie COPIN, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Fabienne BONTA, contrôleur des Finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :

M. Grégoire AUDIER, inspecteur des Finances publiques.

2. Division « Professionnels, Recouvrement forcé, Amendes, Huissiers et Action économique » :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Laure BELMONT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de la division,

Mme Geneviève PARVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

M. Anthony THEPOT, inspecteur des Finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des Finances publiques,

Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des Finances publiques,

M. Sylvain DENIS, inspecteur des Finances publiques,

Mme Hélène PILLOUD, inspectrice des Finances publiques,

Mme Marie-Flore MONGIS, inspectrice des Finances publiques,

Mme Catherine ZAÏSS-ORDAS, inspectrice des Finances publiques,

M. Anthony THEPOT, inspecteur des Finances publiques.

Affaires économiques :

Mme Emilie BA, inspectrice des Finances publiques,

Mme Magali CAHAREL, inspectrice des Finances publiques.

3. Division « Contrôle fiscal et recherche » :

Mme Claire BAUSSIAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Christophe SCHMITT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

M. François HEYMANN, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission.

Expertise fiscalité personnelle et patrimoniale :

Mme Nathalie MACE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, contrôle patrimonial, FI,

Affaires fiscales et pénales :

Mme Julie GARAUD, inspectrice des Finances publiques,

M. Jean-Christophe RICHARD, inspecteur des Finances publiques,

Mme Charlotte AUBRY, inspectrice des Finances publiques,

Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des Finances publiques,

Mme Élodie MANZINI, inspectrice des Finances publiques,

Mme Jocelyne RUART, inspectrice des Finances publiques,

M. Stéphane VAEZZADEH, inspecteur des Finances publiques,

Mme Sophie JOCHUM, inspectrice des Finances Publiques,

Mme Valérie LEFI, inspectrice des Finances Publiques,

Mme Catherine TEIXERA, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Sylvaine DREUX, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Sandrine STEWARD, contrôleur des Finances publiques,

M. Karim MEGDOUD, contrôleur des Finances publiques,

M. Jean-Michel BOIS, contrôleur des Finances publiques.

4. Division « Affaires juridiques, législation, contentieux » :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division,
Mme Laura FOURNIER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division.
M. François HEYMANN, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de la division.

Pôle juridictionnel :

Mme Huguette BOSESE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Emmanuelle DEMARCONNAY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Carole GUICHENE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne JOUFFREY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Lydie LAURENT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des Finances publiques,
M. Yassine ABOUSSAID, inspecteur des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des Finances publiques,
Mme Anne ASFAUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine JOUILLEROT, inspectrice des Finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-Hélène BAILLY, contrôleur principale des Finances publiques,
M. Waly DIEYE, contrôleur des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sandrine POYART, inspectrice des Finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des Finances publiques.

Bureau d'ordre :

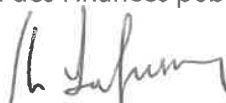
M. Eric KANIUK, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : La décision n°78-2023-04-20-00002 du 20 avril 2023 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Versailles, le 4 septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,


Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-09-01-00011

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
de la Paierie Départementale des Yvelines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD

78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90

MEL : ddvip78@dgvip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable de la Paierie départementale des Yvelines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe I I et les articles 212 à 217 de son annexe

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme MICOUIN Carole et Mme DELAGE Maylis, adjointes à la comptable chargée de la Paierie départementale des Yvelines, à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000•€ ;

2^o) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3^o) les avis de mise en recouvrement ;

4^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCAULT MARTINE	B	2000	12 mois	2000
LE ROUX CRISTINA	C	2000	12 mois	2000
TIRAU ALEXANDRA	C	2000	12 mois	2000

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 1^{er} septembre 2023

La comptable,

Nathalie Hénault-Barbé



DDFIP

78-2023-09-01-00012

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers des
Mureaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfig78@dgfip.finances.gouv.fr

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

M. ROUMY Thierry, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Mme FENIET-LEBRETON Aurélie, Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOR Michèle
- MAUNOURY Agnès
- OLIVIER Stéphanie
- ROGERON Nadine
- CARGNELLO Noémie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Emmanuelle ROCHE
- Tidjy VENANCE
- Yalcin SADAY
- Quentin LEDUC
- TIROUARD Estelle

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
Emmanuel MARTINHO	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Quentin LEDUC	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Agnès MAUNOURY	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Séverine CHEVALLIER	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Guilaine NZECKO LIKO GAUDEUILLE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Nadine ROGERON	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Valérie DANTUNG	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Vincent PRINCE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Frédérique ZOU	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Noémie CARGNELLO	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Yalcin SADAY	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Tidjy VENANCE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris

5°) les documents relatifs à la comptabilité à Mme Séverine CHEVALLIER, Mme Frédérique ZOU et M Quentin LEDUC.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Aux Mureaux, le 1^{er} septembre 2023
Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers des MUREAUX,



Didier LE PORT
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DDT

78-2023-08-31-00010

Arrêté portant délégation de signature de Mme
la Directrice départementale des territoires par
intérim pour les actes de fiscalité de
compétence État relevant de ses attributions



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'Urbanisme des Territoires

**Arrêté portant délégation de signature
de Mme la Directrice départementale des territoires par intérim
pour les actes de fiscalité de compétence État relevant de ses attributions**

La directrice départementale des territoires par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255.A antérieurement en vigueur,

Vu l'article 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, et les articles L.331.19, L.331.42, L.520.5, R.331.9, R.331.14, R.332.26, R.332.27, R.333.6, R.520.6 et R.620.1 du code de l'urbanisme, ainsi que ses articles R.423.16, R.423.38 et R.423.42, ainsi que l'article L.524.8 du code du patrimoine,

Vu la décision préfectorale nommant Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, chef du service de l'urbanisme des territoires,
- M. Bruno GOUPIL, Ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État., adjoint à la cheffe du service de l'urbanisme des territoires,
- Mme Maryvonne QUINIOU, cheffe de l'unité Droit des sols et Fiscalité de l'Urbanisme, attachée d'administration de l'équipement,

à effet de signer les états récapitulatifs de créances délivrés en application des articles L.255.A du livre des procédures fiscales et R.331.9 du code de l'urbanisme, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement, ainsi qu'aux réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le **31 AOUT 2023**

La directrice départementale des territoires par intérim,


Sylvie BLANC

Préfecture des Yvelines

78-2023-09-04-00005

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à l'agence bancaire
CREDIT AGRICOLE située 11 rue André
Lebourblanc 78590 NOISY-LE-ROI



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence bancaire
CREDIT AGRICOLE située 11 rue André Lebourblanc 78590 NOISY-LE-ROI**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 11 rue André Lebourblanc 78590 Noisy-le-Roi présentée par le représentant de l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 20 mars 2023 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 11 mai 2023 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0535. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens. Protection Incendie / Accidents. Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. La faculté de filmer les abords immédiats est autorisée dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service sécurité de l'établissement à l'adresse suivante :

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Paris IDF /
Crédit Agricole IDF
Direction de l'Organisation, des Moyens et la Sécurité
26 quai de la rapée
75012 Paris cedex 13

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du service sécurité du Crédit Agricole IDF - Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Paris IDF, Direction de l'Organisation, des Moyens et la Sécurité, 26 quai de la Rapée 75012 Paris cedex 13, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 04 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2023-08-28-00014

Arrêté Interpréfectoral
portant adhésion au Syndicat intercommunal
Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la
commune du Chesnay-Rocquencourt (78) au
titre de la compétence « Service extérieur des
Pompes Funèbres »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune du Chesnay-Rocquencourt (78) au titre de la compétence
« Service extérieur des Pompes Funèbres »

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat et l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

VU la délibération du conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt du 14 décembre 2022 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération n° 2023-02-06 du comité syndical du SIFUREP du 7 février 2023 approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la circulaire n° 2023-3 du 9 mars 2023 du Président du SIFUREP adressée aux adhérents du SIFUREP par lettre recommandée avec accusé de réception ;

VU la délibération du 27 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

VU la délibération du 31 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Saint Maurice approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 3 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 6 avril 2023 du conseil municipal de la commune du Bourget approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Sèvres approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Thiais approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 10 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Ballainvilliers, de Bièvres, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chennevières-sur-Marne, de Chevilly-Larue, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Dugny, d'Épinay-sur-Seine, de Fleury-Mérogis, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de La Courneuve, de la Garenne-Colombes, de la Queue-en-Brie, du Blanc-Mesnil, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L'Haÿ-les-Roses, de L'Île-Saint-Denis, de Maisons-Alfort, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Noisy-le-Sec, d'Orly, de Pantin, de Pierrefitte, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Ouen, de Saint-Ouen-l'Aumône, de Sceaux, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Valenton, de Vanves, de Vaucresson, de Villejuif, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villetaneuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

ARRÊTENT :

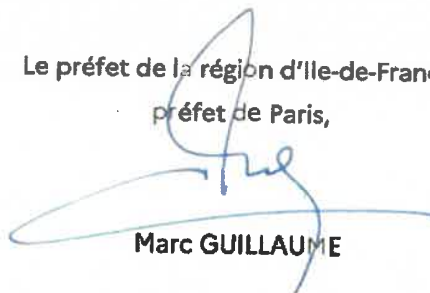
ARTICLE 1^{er} : La commune du Chesnay-Rocquencourt (78) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2023**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Marc GUILLAUME

Le préfet des Yvelines,



Jean-Jacques BROT

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation,
Le secrétaire général



Olivier DELCAYROU

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet des Hauts-de-Seine
Le secrétaire général



Pascal GAUCI

Le préfet de la Seine-Saint-Denis.
Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
Le secrétaire général



Frédéric ANTIPHON

La préfète du Val-de-Marne et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances



Mathias OTT

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale



Laetitia CESARI-GIORDANI

Préfecture des Yvelines

78-2023-08-31-00009

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
Villepreux 2023



Arrêté n°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villepreux**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Villepreux est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Mme Sylvie KEMPLER	M. Guy LEFEVRE	Mme Monique ELISABETH
Mme Catherine CISZEWSKI		
M. Jean-Philippe BLIVET		
Suppléants	Suppléant	Suppléant
Mme Madeleine POINT	Mme Valérie BAIN	Mme Stéphanie GOURDON
M. Saïd KADDI		
M. Eric TOUSSAINT		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Villepreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 31 AOUT 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-08-31-00008

Arrêté relatif aux bureaux de vote de la
commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse -
création d'un 5ème bureau

Arrêté n°

Relatif aux bureaux de vote de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu la demande du maire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse en date du 28 août 2023 portant sur la création d'un 5ème bureau de vote ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 303 du 28 août 1992 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Rambouillet ;

Considérant la nécessité de créer un 5ème bureau de vote et rééquilibrer le nombre d'électeurs par bureau de vote pour une meilleure répartition des électeurs sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse sont définis comme suit conformément aux plans et états (annexes 1 à 6) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 0001	Hôtel de Ville	2 rue Victor Hugo
Bureau de vote n° 0002	École Jean Moulin	25 rue Lamartine
Bureau de vote n° 0003	École Jacques Liauzun	13 rue des bouquets
Bureau de vote n° 0004	Envol – Centre de loisirs maternel	28 rue de la république
Bureau de vote n° 0005	Envol – Centre de loisirs élémentaire	28 rue de la république

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Adresse du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

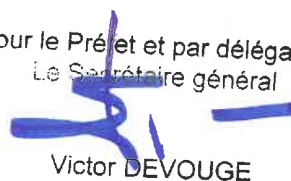
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 303 du 28 août 1992 instituant les bureaux de vote de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet et le maire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



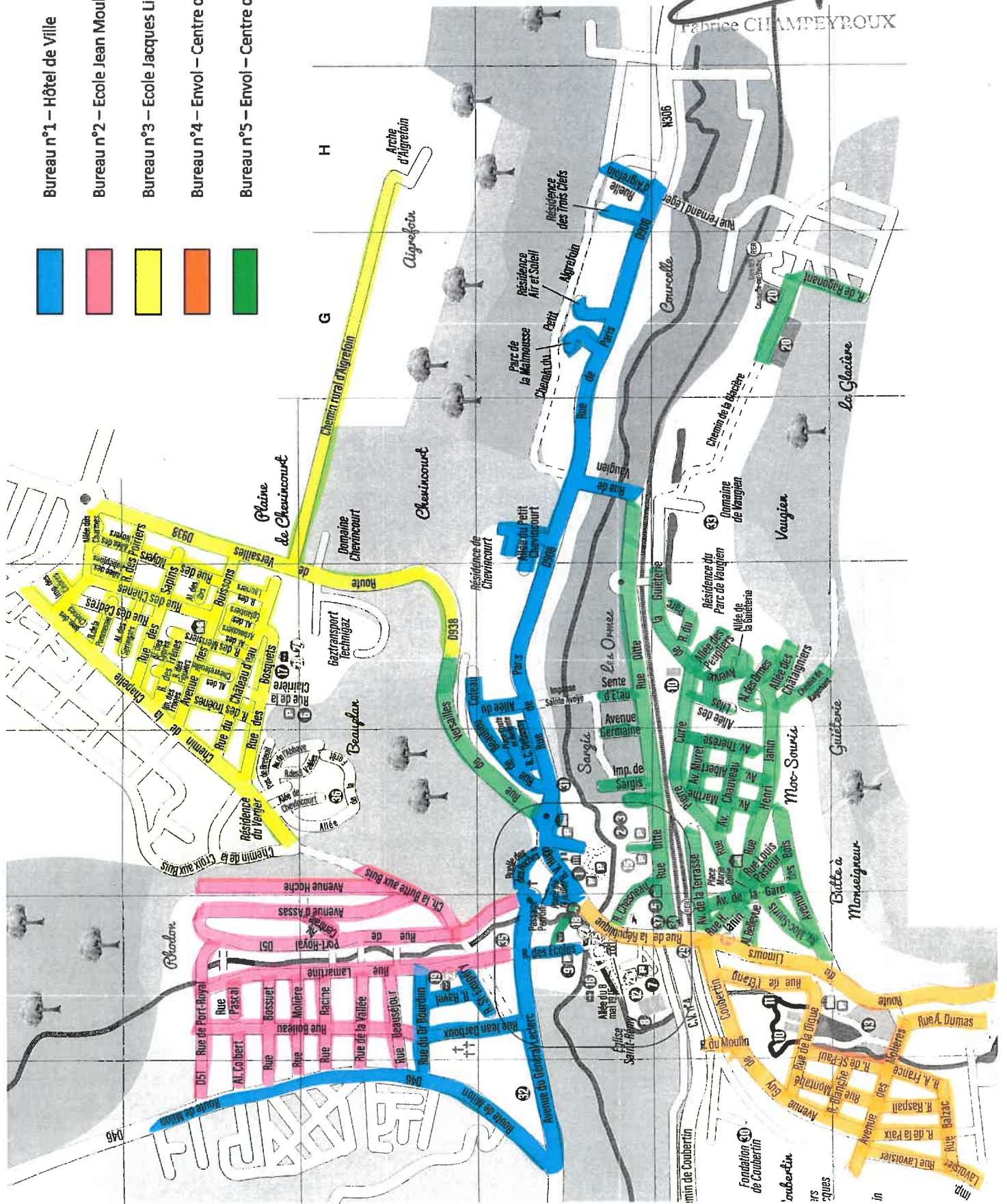
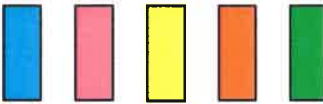
Victor DEVOUGE

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 31 AOUT 2023
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par déléguation
Le Chef de Bureau

Fabrice CHAMPEYROUX

- Bureau n°1 – Hôtel de Ville
- Bureau n°2 – Ecole Jean Moulin
- Bureau n°3 – Ecole Jacques Liauzun
- Bureau n°4 – Envol – Centre de loisirs maternel
- Bureau n°5 – Envol – Centre de loisirs élémentaire



Annexe 2

Vu pour être annexé à
Etat du bureau n°1 – Hôtel de ville (bureau centralisateur) Arrêté préfectoral du 31 AOUT 2023
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Fabrice CHAMPEYROUX

Voies incluses dans le périmètre :

Résidence	AIR ET SOLEIL
Rue	CLAUDE DEBUSSY
Place	COSTES ET BELLONTE
Chemin rural	D AIGREFOIN
Rue	DE BEAULIEU
Route	DE MILON
Rue	DE PARIS
Rue	DE VAUGIEN
Rue	DES ECOLES
Rue	DES ROCHES
Allée	DU COTEAU
Rue	DU DOCTEUR BOURDON
Avenue	DU GENERAL LECLERC
Allée	DU PETIT CHEVIN COURT
Place	DU QUATORZE JUILLET
Rue	JEAN DARBOUX
Passage	PERRON
Rue	RAVEL
Rue	ST EXUPERY
Impasse	STE AVOYE
Domaine	TROIS CLES
Rue	VICTOR HUGO

Annexe 3

Etat du bureau n°2 – Ecole Jean Moulin

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **31 AOUT 2023**
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,


Fabrice CHAMPEYROUX

Voies incluses dans le périmètre :

Rue	BEAUSEJOUR
Rue	BOILEAU
Rue	BOSSUET
Avenue	CENTRALE
Allée	COLBERT
Avenue	D ASSAS
Chemin	DE LA BUTTE AU BUIS
Rue	DE LA VALLEE
Rue	DE PORT ROYAL
Avenue	HOCHÉ
Rue	LAMARTINE
Rue	MOLIERE
Rue	PASCAL
Rue	RACINE

Etat du bureau n°3 – Ecole Jacque Liauzun

Voies incluses dans le périmètre :

Chemin	CHAPELLE
Chemin	DE CHEVINCOURT
Domaine	DE CHEVINCOURT
Domaine	DE CHEVINCOURT
Avenue	DE L ABBAYE
Rue	DE LA CLAIRIERE
Rue	DE LA POMMERAIE
Promenade	DE MAUVIERES
Route	DE VERSAILLES
Allée	DES ARBOUSIERS
Allée	DES AUBEPINES
Rue	DES BOSQUETS
Avenue	DES BUISSONS
Impasse	DES CEDRES
Rue	DES CEDRES
Allée	DES CHARMES
Impasse	DES CHENES
Rue	DES CHENES
Allée	DES CHEVREFEUILLES
Allée	DES CYPRES
Allée	DES EGLANTIERS
Rue	DES FIGUIERS
Impasse	DES FRESNES
Rue	DES FRESNES
Allée	DES IBIS
Rue	DES LAURIERS
Rue	DES MERISIERS
Rue	DES NOYERS
Rue	DES POIRIERS
Rue	DES SAPINS
Allée	DES SERINGATS
Rue	DES TROENES
Rue	DES TROIS VALLEES
Rue	DU CHATEAU D EAU

Annexe 4

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 31 AOUT 2023
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX

Etat du bureau n°4 – Envol – Centre de loisirs maternel

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 31 Août 2023
Le Préfet des Yvelines

Voies incluses dans le périmètre :

Rue	ALEXANDRE DUMAS
Rue	ANATOLE FRANCE
Rue	BALZAC
Rue	BLANCHE
Chemin	COUBERTIN
Rue	DE L ETANG
Rue	DE LA DIGUE
Rue	DE LA PAIX
Rue	DE LA REPUBLIQUE
Rue	DE L'ETANG
Route	DE LIMOURS
Rue	DE MONTABE
Domaine	DE VAUGIEN
Avenue	DES MOLIERES
Rue	DU MOULIN
Résidence	DU MOULIN
Avenue	GUY DE COUBERTIN
Impasse	LAVOISIER
Rue	LAVOISIER
Rue	RASPAIL
Domaine	SAINT PAUL
Rue	ST PAUL

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Fabrice CHAMPEYROUX

Annexe 6.

Etat du bureau n°5 – Envol – Centre de loisirs élémentaire

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 1 AOUT 2023
Le Préfet des Yvelines

Voies incluses dans le périmètre :

Avenue	ALBERT
Allée	BELLEVUE
Avenue	CHAUVEAU
Rue	CHESNEAU
Sente	D ETAUX
Avenue	DE LA GARE
Rue	DE LA GLACIERE
Chemin	DE LA GLACIERE
Avenue	DE LA GUIETERIE
Avenue	DE LA TERRASSE
Avenue	DE MOC SOURIS
Rue	DE RAGONANT
Chemin	DE RAGONANT
Rue	DE VERSAILLES
Avenue	DES BOIS
Allée	DES CHATAIGNIERS
Allée	DES MARRONNIERS
Allée	DES ORMES
Allée	DES PEUPLIERS
Rue	DITTE
Rue	DU PARC
Avenue	GERMAINE
Rue	HENRI JANIN
Avenue	MARTHE
Avenue	MURET
Rue	PASTEUR
Rue	PIERRE CURIE
Impasse	SARGIS
Avenue	THERESE
Rue	à créer entre la Rue des Ecoles et la Rue de la République

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX